



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales et du  
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour  
la Protection de l'Environnement

-----  
Dossier suivi par : M. DOMENECH

☎ 04.84.35.42.74

✉ [vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr)

N° 2009-395 A

### AVIS D'ENQUÊTE

-----  
**Société Casse de Lyon à Marseille**  
-----

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 20 octobre 2011, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par le Directeur de la Société Casse de Lyon, demande formulée en vue que cette société soit autorisée à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage et en vue de permettre à cette société d'obtenir un agrément VHU, en ce qui concerne son site du 202 rue de Lyon- 13015 MARSEILLE.

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en Mairie de Marseille, pour une durée de trente deux jours du **lundi 21 novembre 2011 au jeudi 22 décembre 2011 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner sur ce registre ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée.

A cet effet, **Monsieur Pierre BARNIER, Ingénieur de travaux publics – Ingénieur à la Mairie de Marseille – retraité**, commissaire enquêteur, recevra personnellement les personnes intéressées en Mairie de :

#### **MARSEILLE (44 Avenue Alexandre Dumas – 13008 Marseille) :**

- le lundi 21 novembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 29 novembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 6 décembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 13 décembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 22 décembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur dans la mairie concernée ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Dès la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans la mairie précitée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant au moins un an à compter de la décision préfectorale.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de Marseille  
Direction de la Sécurité Publique  
44 Avenue Alexandre Dumas  
13008 MARSEILLE,
  
- Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Boulevard Paul Peytral - 4<sup>ème</sup> Etage - Porte 401  
13006 MARSEILLE.

A l'issue de la procédure, la décision sera prise par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions.

Marseille, le 21 OCT. 2011

Pour le Préfet  
L'Adjoint au chef de  
Bureau des Installations classées  
Pour la Protection de l'Environnement

  
Christine HERBAUT